

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Versement
de l'indemnité de conseil
au Receveur de la
Trésorerie Principale
Municipale.**

==

RAPPORTEUR

Date de convocation :
16/01/18

Date d'affichage :
07/02/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votant : 75

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 22 JANVIER 2018 à 17h30

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-Claude LERTOURE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Sylvie ROBERT

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution par les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'une indemnité spécifique aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur.

A l'occasion de chaque changement nominatif, de même qu'en cas de renouvellement de l'organe délibérant de la Collectivité, il convient de reconduire l'attribution de l'indemnité de conseil au Receveur de la Trésorerie Principale Municipale.

Suite à l'affectation du nouveau Receveur de la Trésorerie Principale Municipale en date du 1er décembre 2017, il est proposé, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, de fixer le versement de cette indemnité selon le mode de calcul fixé en son article 4, c'est-à-dire par application d'un barème à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Compte tenu des prestations de conseil demandées au Receveur par la collectivité, l'indemnité sera versée mensuellement au taux de 60 %.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le versement de l'indemnité de conseil au Receveur de la Trésorerie Principale Municipale dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 3 voix contre, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180122-41540-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/18

Publication : 07/02/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

NOTE DE SYNTHÈSE

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution par les communes ou les établissements publics d'une indemnité spécifique aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur.

A l'occasion de chaque changement nominatif, de même qu'en cas de renouvellement de l'organe délibérant de la Collectivité, il convient de reconduire l'attribution de l'indemnité de conseil au Receveur de la Trésorerie Principale Municipale.

Suite à la fusion entre la communauté de communes du canton de Saint-Simon et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin le 1^{er} janvier 2017, il convient, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, de reconduire le versement de cette indemnité selon le mode de calcul fixé en son article 4, c'est-à-dire par application d'un barème à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Cependant, ladite indemnité est modulable en fonction des prestations de conseil demandées par la collectivité, ce qui n'a jamais été pratiqué et a toujours conduit au versement de l'indemnité à taux plein.

Dans la mesure où la collectivité n'a pas l'utilité de certaines des prestations prévues à l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé, il est proposé de verser l'indemnité au taux de 50 %. A titre indicatif, cela correspond environ à 4 324 € sur la base des calculs 2017.

Rédacteur : Fabrice BELLINI Responsable hiérarchique : Fanny GALLOIS